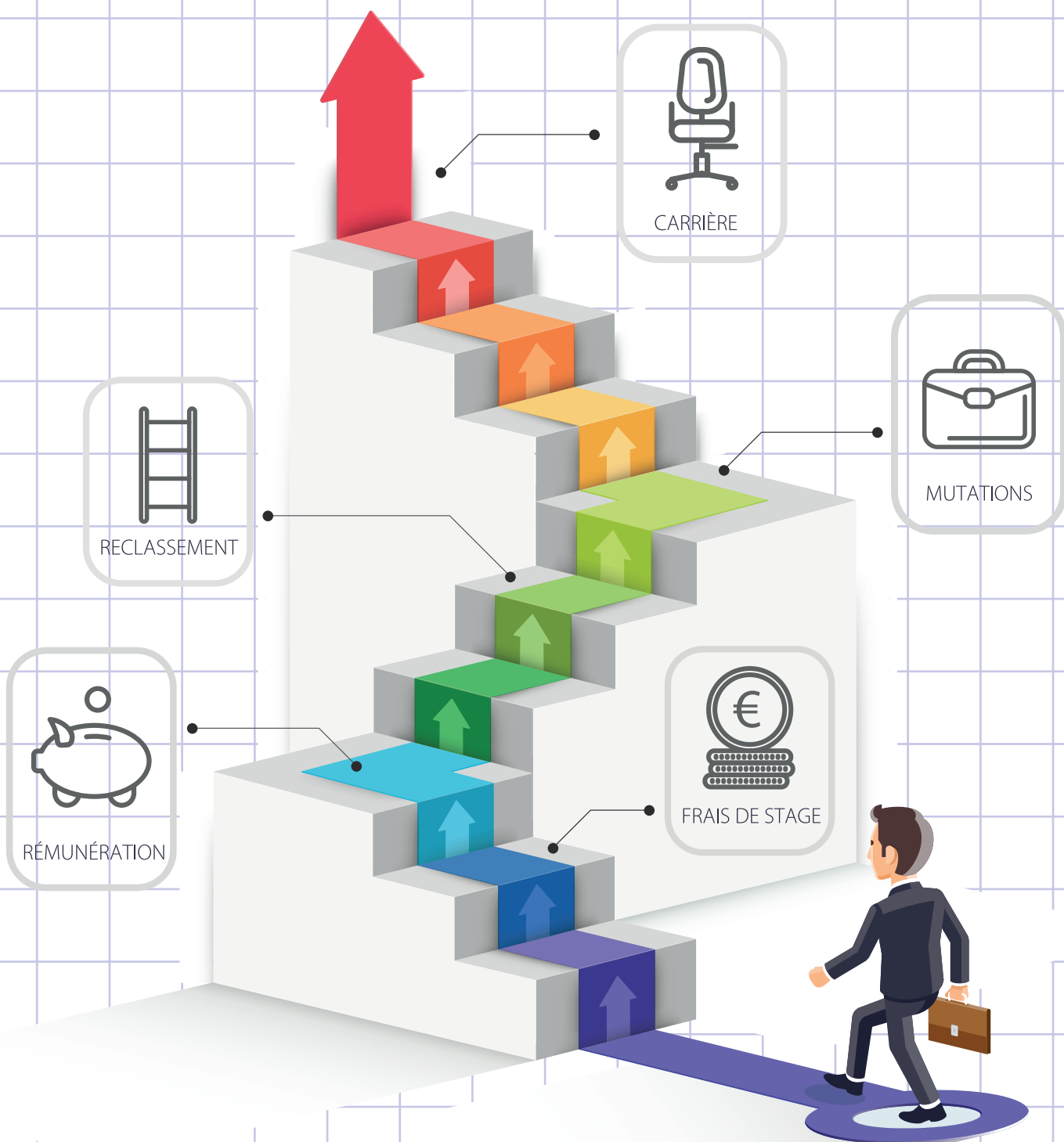




# B en A

**EXAMEN PROFESSIONNEL ET LISTE D'APTITUDE**



**MAI 2016**



Cher(e) collègue,

Tu viens d'accéder à la catégorie A par examen professionnel ou liste d'aptitude. **F.O.-DGFIP** te félicite.

L'équipe du bureau national ainsi que les camarades présents dans les écoles de formation seront en permanence à l'écoute de tes préoccupations pendant tes 3 mois à l'ENFiP.

Ils pourront utilement t'apporter soutien et conseil en cas de besoin. Les militants **F.O.-DGFIP** sont à ta disposition, n'hésite pas à les contacter.

Si tu n'es pas encore adhérent, adhérer à **F.O.-DGFIP**, c'est adhérer à un syndicat résolument tourné vers l'avenir qui défend les droits de tous les personnels.

Meilleurs sentiments syndicalistes et bonne installation dans ta nouvelle affectation.

*Hélène Fauvel*

Secrétaire Générale

Supplément au  
Syndicaliste  
F.O.-DGFIP n° 27

Directeur de la publication :  
Hélène FAUVEL  
CPPAP 0519 S 06593

### NOUS CONTACTER :

▶ [catherine.boulet@fo-dgfip.fr](mailto:catherine.boulet@fo-dgfip.fr)  
Secrétaire Générale adjointe chargée des Inspecteurs  
Tel : 01 47 70 52 03

▶ [jean-luc.pelletier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-luc.pelletier@dgfip.finances.gouv.fr)  
Correspondant F.O.-DGFIP ENFiP Lyon  
Tel: 04 72 40 77 12

**Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques**  
45-47 rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10  
Téléphone : 01.47.70.91.69 – Télécopie : 01.48.24.12.79  
e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://.fo-dgfip.fr>

# SOMMAIRE



**LA RÉMUNÉRATION** P 3



**LES FRAIS DE STAGE** P 8



**LE RECLASSEMENT** P 10



**LA CARRIÈRE** P 12



**LES MUTATIONS** P 14



**LES CHANGEMENTS  
DE RÉSIDENCE** P 15



**VOS CONTACTS  
DÉPARTEMENTAUX** P 18



# LA RÉMUNÉRATION

ECHELON	Indice Brut	Indice Majoré (sur la fiche de Paie)	Rémunération an- nuelle brute au 1.09.2016	Rémunération mensuelle brute au 01.09.2016
stagiaire	340	321	17 835,88	1 486,32
1	379	349	19 391,66	1 615,97
2	423	376	20 891,88	1 740,88
3	442	389	21 614,20	1 801,18
4	466	408	22 669,91	1 889,15
5	500	431	23 947,87	1 995,65
6	542	461	25 614,77	2 134,56
7	588	496	27 559,50	2 296,62
8	625	524	29 115,27	2 426,27
9	653	545	30 282,11	2 523,50
10	703	584	32 449,08	2 704,09
11	759	626	34 782,75	2 898,56
12	801	658	36 560,78	3 046,73

Valeur du point = 4,630191 gelée pendant 5 années consécutives

**+0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016**



# RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES

## RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

### TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES

POINTS D'INDICE  
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT  
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

### PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ  
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION  
ET DE TECHNICITÉ  
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES  
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION  
PRIME DE RENDEMENT

### AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE  
TRAITEMENT AUTOMATISÉ  
DE L'INFORMATION  
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE TERRAIN  
INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT  
DANS LE DÉPARTEMENT

SUPPRIME **MODIFIE** SANS MODIFICATION

## ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

**55,05 €**

### ACF TECHNICITE

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

**70 POINTS**

**3 853,50 €**



## PRIME DE RENDEMENT

EX GP  
CONCOURS  
FUSIONNÉ



**MENSUELLE**

EX FF



ACOMPTÉ **JUIN**  
SOLDE **JANVIER**

## MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AFIPA et CSC HEA Administratifs non comptables	<b>7 900,00</b>	<b>7 470,00</b>
IP	<b>7 810,00</b>	<b>7 430,00</b>
I DIV Hors Classe	<b>7 370,12</b>	<b>6 780,67</b>
I DIV Classe Normale	<b>6 865,57</b>	<b>6 276,12</b>

### Inspecteurs

du 11 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon	<b>6 353,90</b>	<b>5 920,42</b>
du 8 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	<b>5 365,40</b>	<b>4 971,46</b>
du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>4 376,90</b>	<b>4 062,04</b>

Inspecteurs spécialisé **4 376,90** **4 062,04**

### Huissiers

du 11 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon	<b>5 862,99</b>	<b>5 523,21</b>
du 8 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	<b>5 749,72</b>	<b>5 416,30</b>
du 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>4 340,42</b>	<b>4 062,04</b>

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF  
COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT



# RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES

## RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

### TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES

POINTS D'INDICE  
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT  
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

### PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ  
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION  
ET DE TECHNICITÉ  
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES  
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION  
PRIME DE RENDEMENT

### AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE  
TRAITEMENT AUTOMATISÉ  
DE L'INFORMATION  
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE TERRAIN  
INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT  
DANS LE DÉPARTEMENT

SUPPRIME MODIFIE SANS MODIFICATION

## ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

**55,05 €**

### ACF TECHNICITE

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

**70 POINTS**

**3 853,50 €**



## PRIME DE RENDEMENT

EX GP  
CONCOURS  
FUSIONNÉ

EX FF

MENSUELLE

ACOMPTÉ **JUIN**  
SOLDE **JANVIER**

## MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AFIPA et CSC HEA Administratifs non comptables	<b>7 900,00</b>	<b>7 470,00</b>
I P	<b>7 810,00</b>	<b>7 430,00</b>
I DIV Hors Classe	<b>7 370,12</b>	<b>6 780,67</b>
I DIV Classe Normale	<b>6 865,57</b>	<b>6 276,12</b>

### Inspecteurs

du 11 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon	<b>6 353,90</b>	<b>5 920,42</b>
du 8 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	<b>5 365,40</b>	<b>4 971,46</b>
du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>4 376,90</b>	<b>4 062,04</b>

Inspecteurs spécialisé **4 376,90** **4 062,04**

### Huissiers

du 11 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon	<b>5 862,99</b>	<b>5 523,21</b>
du 8 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	<b>5 749,72</b>	<b>5 416,30</b>
du 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>4 340,42</b>	<b>4 062,04</b>

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF  
COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT

# RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



## ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

### SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

#### AGENTS DES DDFiP/DRFiP

ÉQUIPE DE RENFORT	<b>45 POINTS</b>
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	<b>14 POINTS</b>
SERVICE DE PUBLICITE FONCIÈRE	<b>31,72 POINTS</b>
CPS	<b>25 POINTS</b>
CIS	<b>25 + 14 POINTS</b>
	CONTRAINTES PARTICULIERES
CENTRE D'ENCAISSEMENT	<b>36,74 POINTS</b>
CONTROLE DE LA REDEVANCE	<b>27 POINTS</b>
HUISSIERS	<b>15 + 14 POINTS</b>
	CONTRAINTES PARTICULIERES

#### AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTROLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	<b>22 POINTS</b>
À COMPTER DE LA 2 <sup>E</sup> ANNEE DE FONCTIONS	
BRIGADE (HORS BII DE LA DNEF)	<b>35 à 57 POINTS</b>
	SELON L'ÉCHELON
BII DE LA DNEF	<b>71 POINTS</b>

#### AGENTS DE LA DGE

<b>22 POINTS</b>
QUELLE QUE SOIT LEUR AFFECTATION
À COMPTER DE LA 2 <sup>E</sup> ANNEE DE FONCTIONS

#### BRIGADES D'ÉVALUATION DNID COMMISSARIATS AUX VENTES

**35 POINTS**

#### DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

**50,76 ou 54,29 POINTS**

SELON L'ÉCHELON

#### RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

##### HUISSIERS

**28 POINTS**

#### AGENTS DES DIRCOFI

AGENTS DES BRIGADES DE VÉRIFICATION
AGENTS DE LA BRIGADE D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION
AGENTS DE LA BRIGADE DE RECHERCHE ET D'APPUI TACTIQUE
<b>17 POINTS</b>

#### AGENTS DE LA BNDED DE LA DNID

**14 POINTS**

#### AGENTS DES DISI

##### ÉDITIQUE MEYZIEU

**54,87 POINTS**

#### AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

**57 + 14 POINTS**

CONTRAINTES PARTICULIERES

#### AGENTS DE LA BRP DE LA DRESG

**17 POINTS**

#### DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> éch **53 POINTS**  
1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> éch **47 POINTS**

### TRANSPOSITION

~~NBI FONCTIONNELLE~~ → **ACF**

EQUIPE DE RENFORT	}	<b>1111,27 €</b>
REDEVANCE		
EX CMIB		

~~IFDD ou IST~~ → **ACF**

	RIF	HORS RIF
<b>BNI DNEF</b>	<b>767 €</b>	
<b>BNEE DRESG</b>	<b>2 317 €</b>	<b>2 395 €</b>
<b>BRP DRESG</b>	<b>1 491 €</b>	
<b>BRIGADES ÉVALUATION BRD, ENQUÊTEURS PÔLE GPP DE LA DNID</b>	<b>72 €</b>	
<b>COMMISSARIATS AUX VENTES</b>	<b>72 €</b>	
<b>SDNC (BNF BRF)</b>	<b>71,55 €</b>	
<b>BRIGADES DIRCOFI</b>		
85 Quotités IFDD		<b>721 €</b>
67 Quotités IFDD	<b>72 €</b>	
	<b>GRANDE COURONNE</b>	
<b>BCR</b>	<b>688 €</b>	<b>766 €</b>
<b>BRF</b>	<b>644 €</b>	<b>721 €</b>
<b>BRIGADES FI ET BRIGADES DE VERIFICATION GENERALES</b>	<b>644 €</b>	<b>721 €</b>
<b>EVALUATIONS DOMANIALES</b>	<b>644 €</b>	<b>721 €</b>

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS REDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSEE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.

# RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



## ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

### EXPERTISE ET ENCADREMENT

#### INSPECTEURS DIVISIONNAIRES

## RÉGIME STANDARD 46 POINTS

#### CAS PARTICULIERS

	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE
<b>IDIV SPF</b>	<b>92 POINTS</b>	<b>101 POINTS</b>
<b>IDIV DIRECTIONS DU CONTROLE FISCAL</b>		
1 <sup>e</sup> Année	<b>46 POINTS</b>	<b>55 POINTS</b>
Suivantes	<b>68 POINTS</b>	<b>77 POINTS</b>
<b>IDIV AFFECTES EN CENTRALE</b>		
Fonctions administratives	<b>149 POINTS</b>	<b>158 POINTS</b>
Fonctions informatiques	<b>84 POINTS</b>	<b>93 POINTS</b>

#### INSPECTEURS

Destinée aux inspecteurs exerçant des missions d'expertise et de soutien par exemple les chefs de service, les rédacteurs, assistants auditeur, les rédacteurs de la gestion domaniale, le pôle GPP. Les inspecteurs mis à disposition locaux (permanents locaux) bénéficient de ce régime.

Ne sont pas concernés les inspecteurs en charge de missions opérationnelles comme ceux affectés en CIS, CPS, renforts, redevance, les évaluateurs du domaine et les inspecteurs des commissariats aux ventes (ces derniers perçoivent 35 points d'ACF Sujétions)

**37 POINTS**  
**2 036,85 €**

## ATTENTION

LES ELEMENTS FIGURANT DANS CE LIVRET NE CONCERNENT QUE LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES. LE REGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES EST SPECIFIQUE. POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES ADRESSEZ VOTRE DEMANDE A

**contact@fo-dgfip.fr**

OU CONTACTEZ LE

**01 47 70 91 69**





## LES FRAIS DE STAGE

Tu demeures administrativement rattaché à ta direction d'origine qui assure la prise en charge des frais liés à ta formation jusqu'au 31/08/2016, selon le dispositif habituel de la formation continue.

Le décret Fonction Publique 2006-781, ainsi que les arrêtés et le guide d'application MINEFI rattachés à ce décret régissent tes droits en matière d'indemnisation de frais de mission. Ces dispositions s'appliquent tant à la formation théorique à l'ENFiP qu'à tes prochaines sessions de formation continue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Tu peux demander "des avances" à ton service RH : pour les frais de transport que tu vas supporter pour

rejoindre l'ENFiP de Noisy le Grand ou Lyon (l'achat du billet par la RH est la règle, l'avance financière l'exception). Tu peux aussi bénéficier de l'avance pour les frais de repas et de nuitées. Toutes les charges annexes ne seront pas prises en compte : indemnités kilométriques si usage du véhicule personnel ni pour les frais annexes comme le péage, le stationnement...

**Si vous êtes hébergés aucune indemnité ne sera versée.**

Condition absolue pour la prise en charge des frais de mission : l'agent doit être muni d'un ordre de mission (convocation à la formation) et doit se déplacer en-dehors de sa résidence administrative (RA) et de sa

résidence familiale (RF).

Seules les indemnités de repas sont forfaitaires. Le versement des indemnités de nuitées comme le remboursement des frais de transport sont subordonnées à la production des justificatifs accompagnant l'état de frais à transmettre à votre service RH.

Suite à un groupe de travail ministériel du 30 janvier 2014, une revalorisation des frais de nuitées a été actée.

**Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter les militants F.O.-DGFIP.**

## INDEMNITÉ DE REPAS

Les indemnités sont forfaitaires et ne sont pas soumises à la production d'un justificatif. Seul les repas du midi et du soir donnent lieu à indemnisation.

La condition d'être hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale demeure toujours valable : par exemple, si tu rejoins chaque soir ta résidence familiale, tu ne peux bénéficier du remboursement du dîner ; de même, si tu rejoins ta résidence familiale lors d'un WE intermédiaire, tu ne bénéficies pas du remboursement des frais de repas des samedi midi / samedi soir / dimanche midi.

Concernant le(s) WE situés au cours d'une même session de formation, l'attribution des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs est appréciée par le service RH en

fonction de la présence ou non de l'agent sur son lieu d'hébergement temporaire et de l'accès ou non à un restaurant administratif.

Ainsi, en cas de retour à la résidence familiale lors d'un WE intermédiaire, le service RH apprécie la durée du trajet à réaliser par l'agent, la nécessité pour celui-ci de rester sur le lieu de la formation le vendredi soir et/ou de le rejoindre le dimanche soir pour procéder (ou non) au remboursement des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs.

Les montants des indemnités forfaitaires de repas sont les suivants :

- **7,63 €** par repas si l'agent a la possibilité (utilisée ou non) de se rendre à un restaurant administratif ;

- **15,25 €** si l'agent n'a pas la possibilité de s'y rendre.

Mais l'arrêté ministériel d'application du 1<sup>er</sup> novembre 2006 (article 26-1) opère les restrictions suivantes qui s'appliquent essentiellement aux agents en poste en Ile-de-France :

«A Paris et dans les départements 92, 93 et 94, l'agent qui suit une formation continue dans une commune non limitrophe de celle de sa résidence administrative ou familiale et qui n'a pas la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou assimilé au tarif applicable aux agents fréquentant habituellement ce restaurant, bénéficie d'une indemnité de repas réduite de 50%».



# FRAIS DE TRANSPORT



Lors de chaque session ou stage de formation continue, le dispositif appliqué est le suivant :

Tu as le droit, au début et à la fin de chaque session de formation, à la prise en charge d'un aller et d'un retour pour rejoindre et quitter le lieu de formation. Le point de départ peut être la résidence administrative ou la résidence familiale.

**Si la session de formation est d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines consécutives**, tu as également droit à la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire entre le lieu de formation et ta RF pour rentrer chez toi lors d'un WE intermédiaire durant la session.

**Si la durée de stage est supérieure à 1 semaine**, tu as également droit à la prise en charge d'un aller retour pour rentrer à ton domicile le week-end, mais le montant de prise en charge des frais de transport est plafonné au montant des indemnités

qui t'auraient été versées si tu étais resté sur place durant le week-end.

Il n'y a normalement pas de prise en charge des frais de transport (billets de bus, tramway, RER...) sur place pour se rendre de ton lieu d'hébergement temporaire (hôtel, résidence de l'ARENFiP, etc.) au lieu de formation.

Si c'est le cas, par exception, alors il faut utiliser des tickets à l'unité ou en carnet, en aucun cas un abonnement, pour obtenir le remboursement de ces trajets, sauf accord express préalable de ton service RH.

Exemple : ta résidence familiale et ta résidence administrative sont dans les Yvelines (78), tu vas en formation à Noisy le Grand et tu rentres chaque soir à ton domicile, alors tu as le droit au remboursement d'un aller-retour quotidien entre ta RA ou RF et le lieu de stage à Noisy le Grand.

Les prises en charge se font normalement sur la base du prix d'un billet SNCF de 2<sup>e</sup> classe au tarif «loisirs». L'usage de l'avion, du taxi ou de tout autre moyen de transport autre que les transports en commun relève de l'exception et, normalement, d'une autorisation préalable.

L'usage du véhicule personnel (ou d'un véhicule de l'administration) ne peut se faire que sur autorisation expresse de la hiérarchie, sous peine de refus de remboursement.

Le barème des indemnités kilométriques est utilisé pour la prise en charge des frais, dans la limite de ce qu'aurait coûté le trajet effectué en transport en commun.

Pour argumenter auprès de votre direction, le pass NAVIGO 5 zones au mois revient moins cher que des billets AR journalier... Au service RH de voir.



# FRAIS D' HÉBERGEMENT

La prise en charge de l'indemnité de nuitée est établie dans la limite des plafonds suivants :

- **Indemnité de nuitée de 70 €** : Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, 92, 93, 94, 95, 77, ainsi que l'ensemble des communes limitrophes des villes et départements précédents lorsqu'elles sont desservies par des moyens de transports publics ;

- **Indemnités de nuitée de 55 €** : toutes les autres communes.

Des abattements réduisant ces indemnités peuvent s'imputer sur la prise en charge des frais :

- **10 %** en cas de séjour dans une même localité, à compter du 11<sup>e</sup> jour ;

- **20 %** en cas de séjour dans une même localité, à compter du 31<sup>e</sup> jour ;

- **30%**, cumulable avec les 2 précédents abattements, lorsque l'agent a la possibilité de se loger, moyennant participation, dans un hébergement sous contrôle de l'administration.

Pour l'application de ces abattements, la durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale lors des week-end.



# LE DISPOSITIF DE RECLASSEMENT DE B EN A

SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2016			1/1/2016 PPCR + 6 POINTS	Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 <sup>er</sup> septembre 2016			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
<b>B3</b> Contrôleur Principal ou Géomètre Principal	11	562	568	11	NON	626	58
	10	540	546	10	OUI	584	38
	9	519	525	10	NON	584	59
	8	494	500	9	NON	545	45
	7	471	477	8	NON	524	47
	6	449	455	7	NON	496	41
	5	428	434	6	OUI	461	27
	4	410	416	6	NON	461	45
	3	395	401	5	OUI	431	30
	2	380	386	5	NON	431	45
	1	365	371	4	NON	408	37
<b>B2</b> Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe ou Géomètre	13	515	521	9	OUI	545	24
	12	491	497	9	NON	545	48
	11	468	474	8	NON	524	50
	10	445	451	7	NON	496	45
	9	425	431	6	OUI	461	30
	8	405	411	6	NON	461	50
	7	390	396	5	OUI	431	35
	6	375	381	4	OUI	408	27
	5	361	367	4	NON	408	41
	4	348	354	3	NON	389	35
	3	340	346	2	OUI	376	30
2	332	338	2	NON	376	38	
1	327	333	2	NON	376	43	

SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2016			1/1/2016 PPCR + 6 POINTS	Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 <sup>er</sup> septembre 2016			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe ou Technicien Géomètre  <b>B1</b>	13	486	492	8	OUI	524	32
	12	466	472	8	NON	524	52
	11	443	449	7	NON	496	47
	10	422	428	6	OUI	461	33
	9	400	406	5	OUI	431	25
	8	386	392	5	NON	431	39
	7	371	377	4	OUI	408	31
	6	358	364	3	OUI	389	25
	5	345	351	3	NON	389	38
	4	335	341	2	NON	376	35
	3	332	338	2	NON	376	38
	2	329	335	2	NON	349	41
	1	326	332	2	NON	349	44

## PPCR OPERATIONS DE RECLASSEMENT DE **B EN A**

En 2016, année de basculement des contrôleurs dans la nouvelle grille Fonction Publique : il y aura donc **2 opérations** pour ces agents.

- 1) passage dans PPCR B en 2016
- 2) Reclassement dans le A en 2016 pour ensuite basculer en 2017 PPCR A.

Les modalités de classement des agents promus de B en A sont figées, jusqu'au 31 décembre 2019, sur la base de celle applicables au 31 décembre 2015.

Ainsi, pour les agents B nommés dans le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie A entre le 1<sup>er</sup> février

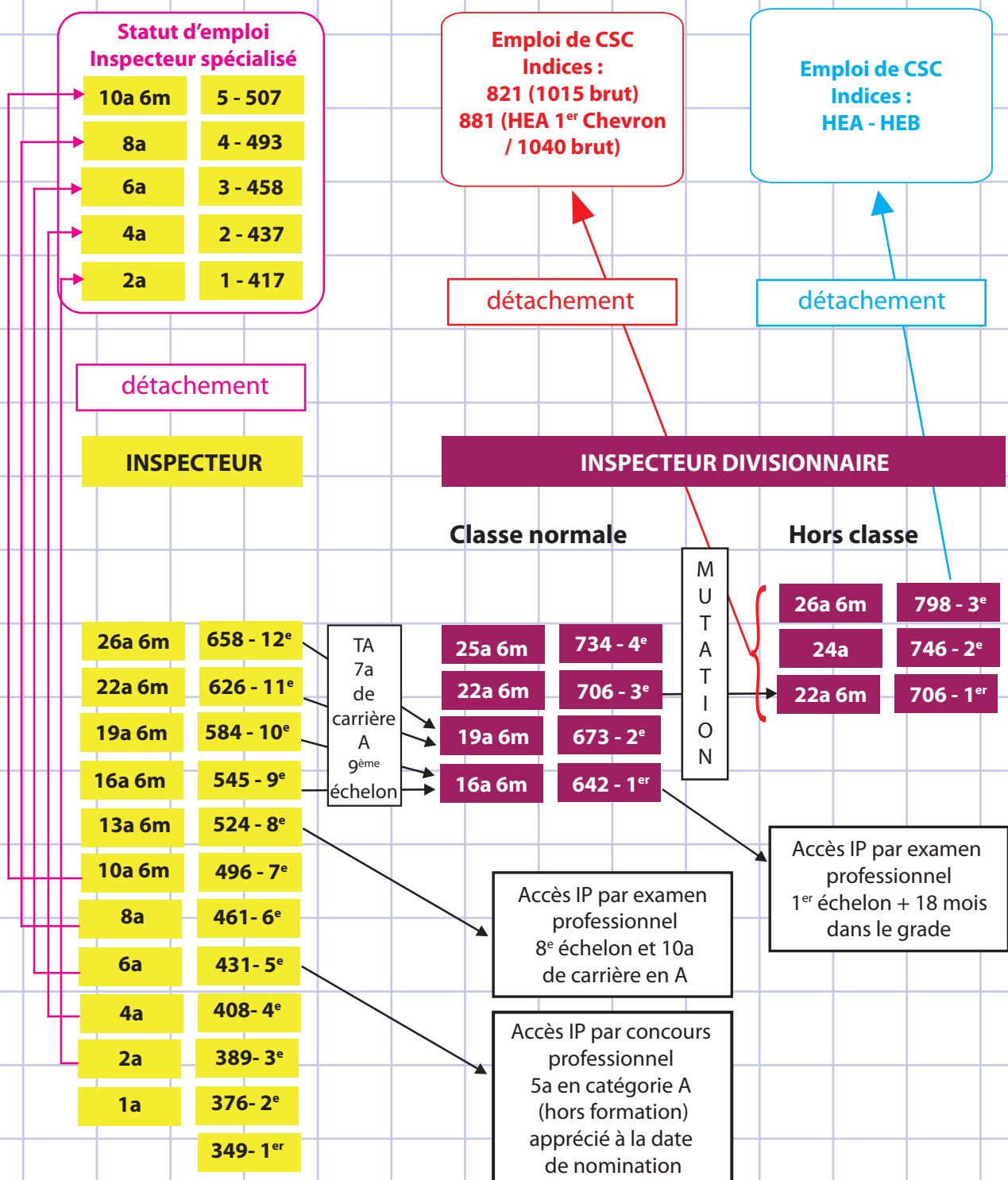
2016 et le 31 décembre 2019 le classement s'effectuera de la manière suivante :

- 1) Procéder à un déroulement de carrière fictive dans le NES jusqu'à la date de nomination en A
- 2) Selon la situation procéder au classement de B en A selon les conditions applicables au 31 décembre 2015
- 3) Puis procéder au reclassement dans la nouvelle carrière A. Règles 2017 à préciser par la DGAFP.

**F.O.-DGFIP** diffusera un tract spécifique PPCR durant la scolarité.



# SCHÉMA DE CARRIÈRE DE LA CATEGORIE A DE LA DGFIP EN 2016 AVANT PPCR



# LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE LES PROMOTIONS



## DANS LE GRADE D'INSPECTEUR

Le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé constitue une filière d'expertise proposée aux inspecteurs des finances publiques entre le 3<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> échelon.

Les inspecteurs des finances publiques auront accès à des postes comptables de catégorie C4..

## LES PROMOTIONS

Les inspecteurs des finances publiques pourront accéder :

- ▶ à la carrière d'inspecteur divisionnaire dans le cadre de la « filière encadrement » et de la « filière expertise » ;
- ▶ et au grade d'inspecteur principal, sur la base de 2 voies d'accès, la voie principale par concours professionnel, ou par la voie d'un examen professionnel.

## PROMOTION DE FIN DE CARRIÈRE

En fin de carrière les inspecteurs des finances publiques pourront bénéficier « à titre personnel » d'une promotion au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale.

## ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DE CLASSE NORMALE

### CONDITIONS STATUTAIRES

Inspecteurs ayant atteint au moins le 9<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A au 31 décembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle le tableau est établi.

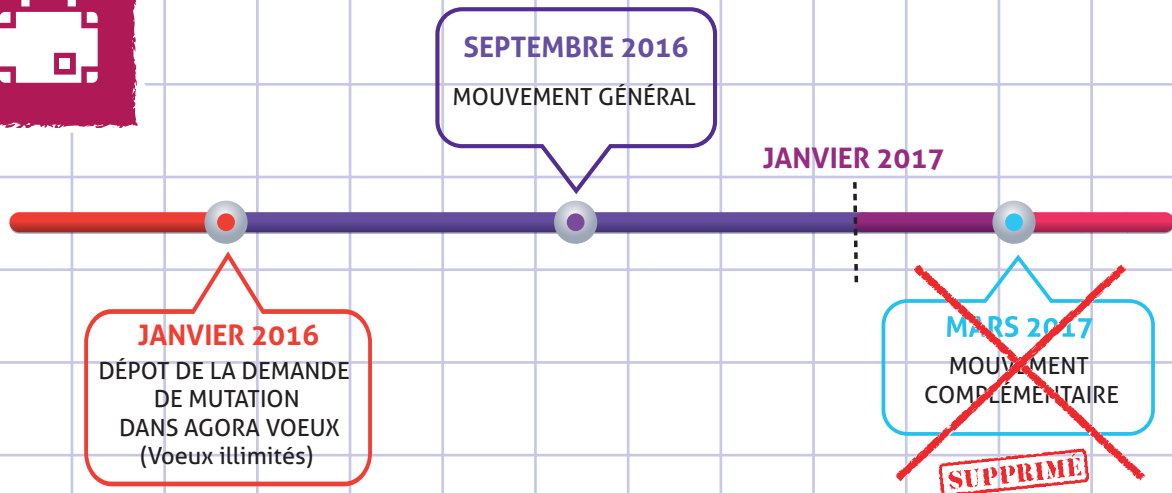
### LA POSITION DE F.O.-DGFIP

Alors que les trois piliers de la sélection devaient avoir la même importance, il continue de s'avérer que c'est bien l'oral de sélection qui est déterminant.

Pour F.O.-DGFIP, 40 minutes d'oral ne sauraient remettre en cause des années de carrière pour des inspecteurs qui ont démontré leurs capacités professionnelles, attestées par leur hiérarchie sur le long terme.

F.O.-DGFIP conteste cette modalité d'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de Classe Normale (IDIV CN), non prévue par le statut, qui précise simplement, dans son article 21, que les IDIV CN sont choisis parmi les inspecteurs de 9<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A

# DEMANDE DE MUTATION DES INSPECTEURS EN 2016



SEUL SYNDICAT DE LA DGFIP À REVENDIQUER

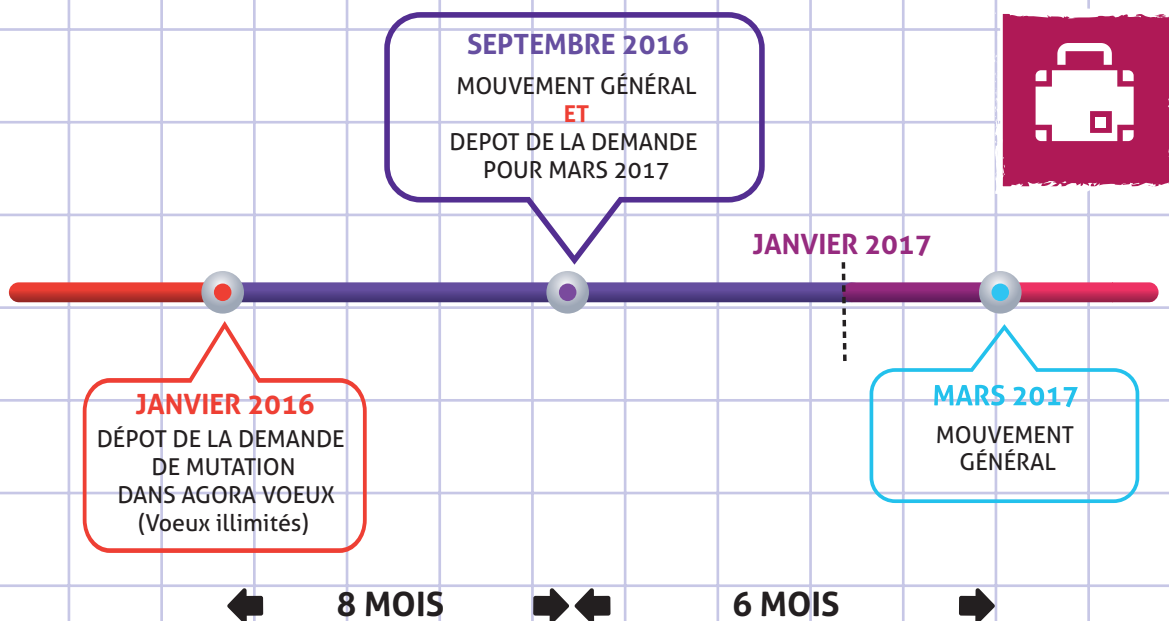
**2 VRAIS MOUVEMENTS DE MUTATIONS**

1 EN SEPTEMBRE  
1 EN MARS



- + DE LIBERTÉ
- + DE CHANCE D'ÊTRE MUTÉ
- + DE CHANCE DE RÉSOUDRE DES SITUATIONS DIFFICILES

## CE QUE VEUT F.O.-DGFIP





# CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié (extraits)

Art. 23. - L'agent qui change de résidence dans les conditions prévues aux articles 17, 18, 19, 20 et 21 et aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 22 du présent décret peut prétendre à la prise en charge des frais qui en résultent à condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin.

L'agent peut, en outre, à la même condition, prétendre à la prise en charge des frais :

1° De son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes est remplie :

a) Les ressources personnelles du conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin n'excèdent pas le traitement minimum de la fonction publique fixé par l'article 8 du décret du 24 octobre 1985 susvisé (indice majoré 280 à compter du 01/02/2007).

b) Le total des ressources personnelles du conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin et du traitement brut de l'agent n'excède pas trois fois et demie le traitement minimum mentionné ci-dessus.

La condition de ressources n'est pas exigée des fonctionnaires ou agents mariés, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou concubins disposant l'un et l'autre d'un droit propre à l'indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence.

2° Des autres membres de la famille lorsqu'il apporte la preuve qu'ils vivent habituellement sous son toit.

L'agent ne peut prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence des membres de sa famille que s'ils l'accompagnent à son nouveau poste ou l'y rejoignent dans un délai au plus égal à neuf mois à compter de sa date d'installation administrative.

Exceptionnellement, une anticipation d'une durée égale ou inférieure à neuf mois peut être autorisée en faveur des membres de la famille lorsque cette anticipation est rendue obligatoire pour des motifs de

Dans tous les cas, la prise en charge de chacun des membres de la famille ne peut être effectuée qu'au titre de l'un ou l'autre des conjoints, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubins.

Art. 24. - La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

1° La prise en charge des frais de transport des personnes dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

2° L'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence fixée selon les distinctions établies par les articles 25 et 26 du présent décret.

La prise en charge des frais de changement de résidence est accordée pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent.

Art. 26. - L'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé par l'administration dans sa nouvelle résidence est remboursé de tous les frais autres que les frais de transport des personnes au moyen d'une indemnité forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé suivant les modalités fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Art. 49. - V. - Le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 du présent décret est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

Le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 26 du présent décret peut être effectué au plus tôt trois mois avant le changement de résidence administrative.

Le transfert de la résidence familiale ne doit pas être réalisé plus de neuf mois avant le changement de résidence administrative.



Il doit être effectué dans des conditions permettant un rapprochement de la résidence familiale de la nouvelle résidence administrative.

la famille pris en compte pour le calcul de l'indemnité l'ont effectivement rejoint dans sa nouvelle résidence familiale.

Dans tous les cas, l'indemnité forfaitaire n'est définitivement acquise que si l'agent justifie, dans le délai d'un an à compter de la date de son changement de résidence administrative, que tous les membres de

Si, dans ce délai, l'agent n'a pas transféré sa résidence familiale ou si des membres de sa famille ne l'y ont pas rejoint, l'indemnité servie doit être reversée, selon le cas, en totalité ou partiellement.



## DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Article 26 du décret du 28 mai 1990 et arrêté du 26 novembre 2001

Cette indemnité est déterminée à l'aide de la formule suivante sans qu'il soit besoin de joindre à la demande une quelconque facture de déménagement.

$I = 568,94 \text{ €} + (0,18 \times VD)$ , si le produit  $VD(1)$  est égal ou inférieur à 5000 ;

$I = 1.137,88 \text{ €} + (0,07 \times VD)$ , si le produit  $VD(1)$  est supérieur à 5000 ;

I : est le montant de l'indemnité forfaitaire exprimé en euros

D : est la distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route

V : est le volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement ainsi qu'il suit en mètres cubes :

Pour l'AGENT	Pour le CONJOINT ou Partenaire d'un PACS ou le CONCUBIN	Par enfant ou ascendant A CHARGE
14 m <sup>3</sup>	22 m <sup>3</sup>	3,5 m <sup>3</sup>



Lorsqu'il vit seul, l'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, ayant dissous un pacte civil de solidarité, qui a au moins un enfant ou un ascendant à charge bénéficie du volume total pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué du volume fixé pour un enfant ou ascendant.

Lorsqu'il vit seul, l'agent veuf sans enfant bénéficie du volume total prévu pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué de la moitié du volume fixé pour le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin.

Exemple :

Droit d'un agent veuf avec trois enfants

$$\begin{array}{rcl} \text{agent} + 1^{\text{er}} \text{ enfant} & \text{autres enfants} & \\ 14 + 22 - 3,5 & + 3,5 + 3,5 & = 39,5 \end{array}$$

Pour l'AGENT	Pour le CONJOINT ou Partenaire d'un PACS ou le CONCUBIN	Par enfant ou ascendant A CHARGE
691,21€	1 036,05€	197,73€

Cette indemnité complémentaire est égale à 50 % de l'indemnité visée ci-dessus dans le cas de changement de résidence entre la France continentale et les îles côtières qui ne sont pas reliées au continent, soit par un pont, soit par une chaussée carrossable.



## VOS CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS

DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFFECTATION	
01	REFOUVELET Frédéric	04 74 45 68 72	TRESORERIE	BOURG-EN-BRESSE
02	WLODARCZYK David	03 23 26 31 31	DDFIP.	LAON
03	RANDOING Christophe	06 66 09 42 04	SIP	MONTLUÇON
04	FARGEOT BENEIX Michel	04 92 83 59 31	TRESORERIE	ANNOT
05	DUBARRY Sylvie	06 26 53 53 13	DDFIP	GAP
06	DUMAS Pascal	04 92 17 60 51	DDFIP	NICE
06	GIORDANO Christophe	04 92 17 50 59	DDFIP	NICE
07	KERAMBRUN Bruno	04 75 33 38 52	TRESORERIE	ANNONAY
08	GIVERNAUD Jean Yves	03 24 42 03 23	TRESORERIE	GIVET
09	ESQUIROL Hélène	05 61 05 45 56	DDFIP	FOIX
10	CROUZET Laurent	03 25 37 84 69	TRESORERIE	ARCIS SUR AUBE
11	WINDENBERGER Arnaud	04 68 10 21 60	TRESORERIE	CARCASSONNE AGGLO
12	ICHARD Damien	05 65 65 26 79	TRESORERIE	VILLEFRANCHE ROUERGUE
13	DE NAPOLI Jocelyne	04 91 17 92 05	DRFIP	MARSEILLE
13	FORAY Agathe	04 91 17 92 04	DRFIP	MARSEILLE
14	GILBERT Bruno	02 31 38 34 61	DDFIP	CAEN
15	MOISSINAC Jean Pierre	04 71 46 49 70	DDFIP	AURILLAC
16	SOLAS Thierry	05 45 97 58 15	SIP VILLE	ANGOULEME
17	SIMONNET Dominique	05 46 00 39 39	DDFIP	LA ROCHELLE
18	JANSONNIE Franck	02 48 23 70 00	DDFIP	BOURGES
19	AUMETTRE Martine	06 74 19 29 10	SIE	TULLE
2A	VESPERINI Jean Claude	04 95 23 51 70	DRFIP	AJACCIO
2B	BAZZALI Suzanne	04 95 32 94 50	DDFIP	BASTIA
21	GUILLAUMA Ludovic	03 80 25 95 82	TRESORERIE	BEAUNE
22	GUEGUEN Michel	02 96 41 26 03	TRESORERIE	MATIGNON
24	THYSSEN Sandrine	05 53 57 25 60	DDFIP	PERIGUEUX
25	CHATEAU François	03 81 25 20 20	DRFIP	BESANCON
26	FRANCOIS Laurent	04 75 59 44 07	DDFIP	VALENCE
27	DUBOST Fabien	02 32 62 24 78	TRESORERIE	EVREUX MLE

## VOS CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS



DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFFECTATION	
28	AUGROS Marie Claude	02 37 20 72 85	DDFIP	CHARTRES
29	GUERRY Erick	02 98 80 59 12	DDFIP	BREST
30	DIOT Florence	04 66 36 49 42	DDFIP	NIMES
31	LUMEAU Patrick	05 61 76 00 65	DRFIP	TOULOUSE
31	SENTENAC Michèle	05 61 26 59 45	DRFIP	TOULOUSE
32	MARTIN Stéphane	05 62 60 64 65	TRESORERIE	VALENCE SUR BAISE
33	DENOPCES Jean Luc	05 57 95 07 54	UD	BORDEAUX
33	DUBARRY Olivier	05 56 24 81 53	DRFIP	BORDEAUX
34	JAGA Bernadette	04 67 15 74 32	DRFIP	MONTPELLIER
35	LE GUENNEC Catherine	02 99 65 30 78	CGR	RENNES
36	RENAUD Sylviane	02 54 53 17 82	TRESORERIE	BUZANCAIS
37	LAVERGNE Gilles	02 47 21 74 58	DDFIP	TOURS
38	PETETIN Bruno	04 74 88 20 46	TRESORERIE	VIRIEU EN BOURBRE
39	FOUGERE Laurent	03 84 35 15 41	DDFIP	LONS LE SAUNIER
40	NOIVES Christian	05 58 46 23 23	UD FO	MONT DE MARSAN
41	PENNETIER Nathalie	02 54 55 12 36	DDFIP	BLOIS
42	GABION Sandrine	04 77 01 17 39	PAIERIE D <sup>ALE</sup>	SAINT ETIENNE
43	LIMAGNE Jocelyne	04 71 09 86 98	SIE	LE PUY EN VELAY
44	TONNELIER Chrystelle	02 40 20 76 03	DRFIP	NANTES
45	PAS Jean François	02 38 65 47 51	RIVE de LOIRE Nord	ORLEANS
46	MONGERAND Jean Pierre	05 65 31 50 34	TRESORERIE	LIMOGNE en QUERCY
47	LOMPECH Guillaume	05 53 69 19 51	BDV	AGEN
48	PROU Laurent	04 66 42 51 50	DDFiP	MENDE
49	LUCAS Christel	02 41 74 53 06	SIP Angers Nord	ANGERS
50	MACIAG William	02 33 01 63 23	DDFiP	SAINT LO
51	HANTISSE Christelle	03 26 58 76 58	SIE	EPERNAY
52	SUGNEAU Rachel	03 25 30 68 66	DDFIP	CHAUMONT
53	MACE Philippe	02 43 49 74 00	DDFIP	LAVAL
54	SZATMARI Jean Louis	03 83 76 85 94	SIP	LUNEVILLE



## VOS CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS

DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE	AFFECTATION	
56	RAVACHE Patrick	06 80 90 22 02	SIP	AURAY
57	HELLERINGER Martine	03 87 34 79 03	SIE Est	METZ
58	JONNARD Philippe	03 86 58 00 02	TRESORERIE M <sup>LE</sup> BLIEUE	NEVERS
59	SILBERMANN Mathieu	03 20 62 42 82	DRFIP	LILLE
60	PHILIPS-INVERNIZZI Bernadette	03 44 06 35 68	DDFIP	BEAUVAIS
61	GAUDRON Olivier	02 33 32 50 18	DDFIP	ALENÇON
62	REGNIER Jacques	03 21 10 53 00	RF	BOULOGNE sur MER
62	MORTELETTE Delphine	03 21 23 92 14	DDFIP	ARRAS
63	ROBERT Monique	04 73 89 76 30	SIE	ISSOIRE
63	KERHOAS Pascaline	04 73 34 48 00	ENFIP (poste 4194)	CLERMONT FERRAND
64	LARROUQUERE Hervé	05 59 52 63 55	TRESORERIE CH	BAYONNE
65	THOMAS Marie-Françoise	05 62 44 21 44	DDFIP	TARBES
66	SALA Ariel	04 68 64 70 68	TRESORERIE	RIVESALTES
67	PEREIRA José Luis	03 88 56 55 60	DRFIP	STRASBOURG
68	GIORGINI Catherine	03 89 24 53 53	DDFIP	COLMAR
69	RAICHL Yves	04 72 40 77 12	DRFIP	LYON
69	PELLETIER Jean-Luc	04 72 40 77 12	DRFIP	LYON
70	BOILEAU Julie	03 84 20 84 39	TRESORERIE	MELISEY
71	MILAN Damien	03 85 77 41 89	TRESORERIE	LE CREUSOT
72	DESPONTS Angélique	02 43 83 85 67	SIE SUD	LE MANS
73	FALCOZ Gilles	04 79 60 55 57	SIP	CHAMBERY
74	KORSOUGNE Alain	04 50 25 64 80	SPF	BONNEVILLE
75	EDON-GUILLOT Dominique	01.55.80.66.43	DRFIP	PARIS
76	SALINE Dominique	02.35.58.37.17	DRFIP	ROUEN
77	FRISCH Evelyne	01 60 22 22 26	TRESORERIE	LA FERTE sous JOUARRE
78	BOUM Alain	01 30 65 14 49	CFP	POISSY
79	BARBIER Thierry	05 49 95 74 60	TRESORERIE	PARTHENAY
80	GRAVELINES Luc	03 22 71 50 06	ESI	AMIENS
81	SUAU Michel	05 63 54 24 25	PAIERIE DEPART.	ALBI

## VOS CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS



DEP	VOTRE CONTACT	TELEPHONE		AFFECTATION
82	WISCART Jean Michel	05 63 21 55 64	SIP	MONTAUBAN
83	BRES Frederic	04 94 03 82 00	DDFIP	TOULON
84	LOCRET Catherine	04 90 63 83 70	SIP	CARPENTRAS
85	LIEVRE Sébastien	02 51 45 11 06	SIP	LA ROCHE SUR YON
86	METAIS Maryse	05 49 00 70 14	PRS	POITIERS
87	BOUZONIE Bernard	05 55 45 69 23	DRFIP	LIMOGES
88	JAVELOT Nadine	03 29 69 05 25	DDFIP	EPINAL
89	BEZIAT Didier	03 86 44 21 21	TRESORERIE	TOUCY
90	PARIENTE Patrice	03 84 58 80 74	SIP SUD	BELFORT
91	TRIQUENAUX Sabine	01 69 92 65 12	SIP	ETAMPES
91	SAINTOL Franck	01 69 47 19 62	DDFIP	EVRY
92	BOCQUET Arya	01 40 97 30 73	DDFIP	NANTERRE
93	DUSSUD Fabien	01 48 11 72 71	CFP 1 <sup>e</sup> BDV	AUBERVILLIERS
93	LAHAYE Guilène	01 48 96 62 30	DDFIP	BOBIGNY
94	LOUIS Lysiane	01 43 99 65 24	DDFIP	CRETEIL
95	BOUARD Patrick	01 34 24 75 04	TRES. COLLECT.	CERGY PONTOISE
95	REDARCE Véronique	01 34 25 12 20	DDFIP	CERGY PONTOISE
Guadeloupe	GUINOT Jocelyne	05 90 81 33 42	PAIERIE DEP <sup>ALE</sup>	BASSE TERRE
Guyane	ARNAUD Jacqueline	05 94 28 99 72	FRANCE DOMAINE	CAYENNE
Martinique	COAT Sylvia	05 96 77 47 00	SIP ET BANLIEUE	FORT DE FRANCE
Réunion	HANTZ François	02 62 91 27 24	TRESORERIE	SAINT LOUIS
POLYNESIE	LAGARDE Irwin	689 50 73 68	PAIERIE	PAPEETE
NLE CALEDONIE	LAHAUT Yannick	687 27 92 00	TRESORERIE G <sup>ALE</sup>	NOUMEA
TGE	CAMUS Marie Laurence	02 40 16 12 35	T.G. Etranger	NANTES
ENFIP	CROUZIL Bernard	05 61 15 85 62	ENFIP	TOULOUSE
Dir. Nat Spé.	FLOHR Philippe	01 57 33 86 11	DRESG	NOISY LE GRAND
S. Centraux	TACHET Alain	01 57 33 78 47	DGFIP SI-1	NOISY LE GRAND



**Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques**

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 – Télécopie : 01.48.24.12.79

e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://.fo-dgfip.fr>



j'adhère !

Mme Mle M. (1) NOM PATRONYMIQUE : .....

NOM MARITAL : .....

PRENOM : .....

Date de naissance: .....

Grade : ..... Echelon:.....

N° AGORA : .....

TARIF SPÉCIAL NOUVEL ADHÉRENT 55€

(2) ETABLISSEMENT DE FORMATION : .....

Tél : ..... Fax : .....

(2) ADRESSE PERSONNELLE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable (recommandé) : .....

DATE : .....

Signature :

(1) rayez la mention inutile

(2) cochez la case correspondant à l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir la correspondance, le journal, les circulaires... Merci

# <http://www.fo-dgfp.fr>



Mis à jour dès que nécessaire (parfois, plusieurs fois par jour) pour tout savoir en quelques clics sur l'actualité des services de la DGFiP et l'activité du Syndicat. Les comptes rendus de toutes les réunions avec la Direction Générale (CAPN, GT, RTA, etc...) et toujours :

- ▶ tous les numéros de notre publication trimestrielle Le Syndicaliste,
- ▶ un espace de téléchargement réservé aux adhérents (et aux militants)

Retrouvez également les sites des sections départementales ou locales sur <http://www.fo-dgfp-sd.fr>

+ COMPLET  
+ SIMPLE  
+ CLAIR  
+ ATTRACTIF  
+ D'INFO.S  
ET TOUJOURS  
REVENDICATIF !



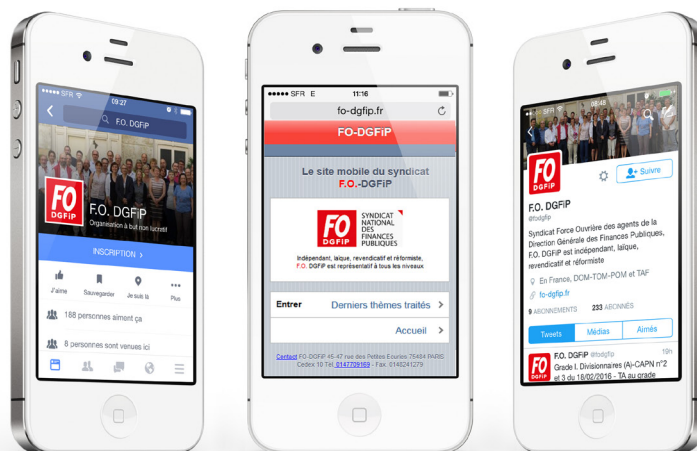
## RETROUVEZ **FO DGFiP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp



# <http://fo-dgfp.fr/mobile>



L'essentiel du site web national dans une version plus lisible sur un petit écran, plus rapide et à l'ergonomie revue et simplifiée.